

**COMPTE-RENDU de la séance du
COMITÉ SYNDICAL du SR3A
du
Mardi 02 février 2021 à SAINT-JEAN-LE-VIEUX (01 640)**

Délégués convoqués le 26 janvier 2021
Sont présents : 22 titulaires sur 37
06 suppléants
02 pouvoirs : 30 votants¹
Représentant 07 Intercommunalités sur 07

22 Titulaires présents : **CA3B** : Bernard PRIN ; **CCD** : Gilles DUBOIS ; **CCPA** : Daniel BEGUET, Alain BEL, Gilbert BOUCHON, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Gilles MARAND, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC** : Béatrice de VECCHI, Alain SICARD ; **HBA** : Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Dominique DELAGNEAU, Marianne DUBARE, Jean-Pierre DUPARCHY, Noël DUPONT, Etienne RAVOT ; **CCTE** : Rémy BUNOD.

06 Titulaires excusés avec présence suppléants : **CA3B** : Florence BLATRIX-CONTAT représentée par Marc BAVOUX, Jordan GIRERD représenté par Marc ROCHET ; **CCPA** : Hélène BROUSSE représentée par Gabriel FOURNIER, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE représentée par Pascal COLLIGNON ; **CCRAPC** : Frédéric MONGHAL représenté par David MUGNIER ; **HBA** : Stéphane MARTINAND représenté par Thierry DRUET ;

02 Titulaires excusés ayant donné pouvoir : **CCPA** : Gisèle LEVRAT pouvoir à Alain SICARD ; **CCPJ** : Claude GRÉA pouvoir à Bernard PRIN.

02 Titulaires excusés sans présence de suppléants : **CCPA** : Marcel CHEVÉ ; **CCRAPC** : Daniel MARTIN-FERRER.

03 Suppléants excusés : **HBA** : Philippe EMIN, Annick SERRE ; **CCTE** : Jean-Luc GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Daniel BEGUET (CCPA)

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020.....	2
2. Compte-rendu du bureau exécutif et des décisions prises par délégation.....	2
3. Débat d'orientations budgétaires 2021.....	3
4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement selon le budget 2020.....	8
5. Tableau des emplois permanents 2021.....	9
6. Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de personnel, biens et équipement au SIABVA SPANC.....	10
7. Convention entre le SR3A et le CEN pour la réalisation du plan Lônes de la rivière d'Ain.....	10

¹Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des voix.

PRÉAMBULE :

Le Président rappelle que les syndicats mixtes ont l'obligation – depuis décembre 2019 - d'informer l'ensemble des conseillers communautaires des intercommunalités-membres des convocations, note de synthèse et compte-rendus. Le SR3A s'est donc chargé de transmettre pour information les documents de la présente réunion. A priori, l'envoi a suscité des incompréhensions de certains conseillers qui pensaient être invités. Si certains sont dans la salle, Le Président les remercie d'être présent mais, il rappelle qu'ils ne peuvent pas prendre part au vote. Seuls les titulaires ou les suppléants en l'absence du titulaire peuvent voter.

Les délégués ayant reçu un pouvoir votent également pour leur pouvoir.

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le Président rappelle que la condition du quorum réunissant un tiers des délégués présents de l'organe délibérant est suffisante pour pouvoir débattre et voter les délibérations. Il existe également la possibilité de cumuler 2 pouvoirs par délégué.

Afin de faciliter le bon déroulement de la séance, le Président invite les candidats et les délégués à se présenter à chaque prise de parole pour que chacun puisse connaître l'orateur et ainsi faciliter le compte-rendu.

Enfin, il remercie à l'ensemble des personnes présentes dans la salle de garder le masque pendant toute la séance, de limiter les déplacements, d'utiliser seulement son stylo personnel en cas de besoin.

Monsieur Christian BATAILLY, maire de la commune de Saint-Jean-le Vieux accueille le comité syndical et souhaite une bonne séance à tous ceux qui sont présents.

Daniel BEGUET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le vote du budget aura lieu le 16 mars.

Le Président énonce les délégués excusés et les pouvoirs pour cette réunion du Comité Syndical et annonce l'ordre du jour.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical réuni à SAINT-JEAN-LE-VIEUX (01 640) peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020

M. le président propose l'approbation du compte rendu de la séance du comité syndical, tenue le 15 décembre 2020 à Pont-d'Ain (01 160).

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la dernière séance du comité syndical, qui s'est tenue le 15 décembre 2020 à Pont-d'Ain (01 160).

2. Compte-rendu du bureau exécutif et des décisions prises par délégation

Le bureau s'est réuni les 11 janvier 2021 et 1^{er} février 2021.

Depuis le 15 décembre 2020, aucune décision n'a été prise par délégation au **président**, ni au bureau.

Les **bureaux** des janvier et février 2021 ont abordé les sujets suivants :

- la stratégie : rencontre avec l'Agence de l'eau, l'organisation des rendez-vous avec les intercommunalités, la présentation du concept « espace de bon fonctionnement »,
- les ressources humaines (concernant notamment les mutations et recrutements),
- l'organisation pour la préparation et représentation aux comités de suivi de la concession CNR sur le Rhône (avec Messieurs Daniel BEGUET et Jean-Pierre GAGNE), Comité de pilotage sur la gestion des débits de l'Ain (Messieurs Alain SICARD, Jean-Pierre GAGNE, Jean-Pierre HUMBERT), le mandat de la commission travaux, l'équipe projets SR3A (en cours),
- le dossier des seuils transversaux dans le lit des cours d'eau, le travail sur la posture SR3A (en cours)

La Commission Communication a travaillé sur :

- la validation du diagnostic et des axes stratégiques du plan de communication, la déclinaison opérationnelle s'opérera prochainement.
- le magazine Libellule n° 2 en Comité de lecture.
- animations scolaires 2021 notamment sur le lancement d'appel à projets.
- le site internet SR3A dans le cadre d'un groupe de travail dédié à cette fin spécifique.

La Commission Finances a traité de la préparation du débat budgétaire et de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires 2021.

Le comité syndical :

PREND ACTE du compte-rendu des travaux du bureau exécutif,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président.

3. Débat d'orientations budgétaires 2021

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, et L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Les orientations budgétaires présentées sont issues d'une proposition de la commission finances. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du bureau du 1^{er} février.

Les orientations proposées sont le reflet :

- de la stratégie 2020-2026
- de la programmation votée au comité syndical le 15 décembre 2020

Le rapport est présenté selon :

- le volet financier, la dette, la programmation,
- le volet ressources humaines.

Concrètement, les orientations se déclinent :

- Volet financier : maintien des contributions à 6.40 € / habitant DGF mis à jour, intégration des subventions attribuées au prorata des dépenses prévues, du résultat, de la dette, inscription de la programmation 2021 ventilée en fonctionnement ou investissement en fonction de la nature des dépenses.
- Volet ressources humaines : recrutement pour la mission prévention des inondations.

A-1 Volet financier - généralités

1. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par :

- **Contributions** des membres sur la base de 6.40€ / habitant DGF au prorata du bassin versant représentant une contribution totale de 1 032 960 € sur la base de la population DGF 2019 de 161 400 habitants. Cette contribution sera mise à jour avec la base des habitants DGF 2020.
- **Subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil Départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, État, Europe) 485 366 €. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits.
- **Excédents** reportés (sous réserve du Compte administratif définitif et de l'affectation des résultats)

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles dépendent à la fois des dépenses générales de fonctionnement (achats, services, personnel, indemnités, amortissement, charges financières) et des projets portés par le SR3A dont les dépenses sont imputées dans cette section.

3. Les recettes d'investissement

Elles seront abondées grâce :

- **Virement** de la section de fonctionnement

- **Subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Région Bourgogne Franche Comté) soit 1 684 778 € dont reste à réaliser 2020 : 72 000 €. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits.

- **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** 445 000 €. Le SR3A est sur le régime du FCTVA à N+2, on retrouve donc en 2021, le FCTVA des dépenses d'investissement de 2019.

- **Excédents reportés** (sous réserve du Compte administratif définitif et de l'affectation des résultats)

- **Emprunt** (montant à déterminer dans le cadre du budget) pour équilibrer le budget dans l'attente du versement des soldes de subvention. Pour percevoir les soldes de subvention, le SR3A doit avoir terminé les opérations qui souvent s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires.

Elles comportent également les dotations aux amortissements (mise à jour à faire).

4. Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- Les amortissements de subvention
- Le remboursement des emprunts (amortissement) - 136 571 €
- Les restes à réaliser 94 750 €
- La nouvelle programmation 2021 adaptée aux marges de manœuvre disponibles.

A-2 Volet financier – la dette

Le SR3A a 4 contrats de prêt en cours et le remboursement d'une avance sans intérêt.

Le montant total des remboursements 2021 est de 160 142 € se répartissant, comme suit :

- Amortissements : 136 571 € (imputé en investissement)
- Intérêts : 23 571 € (imputé en fonctionnement)

Sur 2021, l'annuité de la dette est stable par rapport à 2020.

Les échéances des prêts s'échelonnent jusqu'à 2034 comme suit :

Année	Dette en capital 1 Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2020	1 207 421,65	160 142,53	25 650,62	134 491,91	
2021	1 072 929,74	160 142,53	23 571,13	136 571,40	0,00
2022	936 358,34	143 350,80	21 434,12	121 916,68	16 791,73
2023	814 441,66	92 975,61	19 519,45	73 456,16	50 375,19
2024	740 985,50	92 975,61	17 714,41	75 261,20	0,00
2025	665 724,30	92 975,61	15 848,60	77 127,01	0,00
2026	588 597,29	90 135,81	13 919,75	76 216,06	2 839,80
2027	512 381,23	90 135,81	11 925,49	78 210,32	0,00
2028	434 170,91	90 135,81	9 863,40	80 272,41	0,00
2029	353 898,50	90 135,81	7 730,93	82 404,88	0,00
2030	271 493,62	90 135,81	5 525,59	84 610,22	0,00
2031	186 883,40	60 575,18	3 244,21	57 330,97	29 560,63
2032	129 552,43	60 575,18	1 990,10	58 585,08	0,00
2033	70 967,35	36 006,11	695,48	35 310,63	24 569,07
2034	35 656,72	36 006,16	349,44	35 656,72	-0,05

La totalité de l'encours de la dette est à taux fixe.

A-3 Volet financier – programmation 2021

La programmation 2021 a été approuvée en comité syndical de décembre 2020. Elle s'élève à 3 605 000 €.

Après première estimation au vue des grandes masses et avec un nouvel emprunt, l'enveloppe dégagée pour les dépenses d'investissement se situe autour de **3 000 000 €**.

Cette proposition est faite pour participer à la dynamique du plan de relance sans assurance du maintien de ce niveau d'investissement sur les budgets ultérieurs.

Elle sera affinée suite au débat d'orientation budgétaire et pour le vote du budget primitif 2021. En effet, la capacité financière du SR3A ne permettra pas d'engager la totalité de dépenses de cette programmation en 2021. Le travail des commissions travaux et finances sera d'arbitrer le montant des actions définitivement inscrit.

B- Volet ressources humaines

1. Structure de l'effectif au 1^{er} janvier 2021

L'effectif est de 13 agents dont 10 agents titulaires, 3 non titulaires.

Trois postes sont occupés à temps partiel, un à temps non complet ce qui représente au total 12.4 Équivalent Temps Plein (ETP) sur des emplois permanents.

2. Evolution prévisionnelle en 2021

14 Équivalent Temps Plein reste l'objectif de l'effectif auquel s'ajoute le recrutement pour la mission prévention des inondations prévu dans le cadre de la stratégie.

Il faudra s'assurer de conserver une marge de manœuvre permettant de répondre à des besoins spécifiques (pic d'activité, remplacement maladie).

3. Personnel

La rémunération des agents comprend le traitement indiciaire et le régime indemnitaire qui leur était attribué dans leurs structures d'origine.

Le SR3A a mis en place en 2018 un régime indemnitaire propre pour les nouvelles recrues.

Supplément familial : 5 agents concernés

NBI : 1 agent concerné

Temps de travail : 10 temps plein, 3 temps partiel.

Protection sociale complémentaire : participation 20 €/mois soit mutuelle santé soit prévoyance

Action sociale : CNAS, Titres restaurant.

Avantages en nature : Néant

Les dépenses prévisionnelles de personnel évolueront en 2021 du fait de la mise en œuvre :

- de recrutement dans le cadre de la stratégie SR3A et de la mobilité des agents
- de l'harmonisation du régime indemnitaire des agents SR3A transférés au moment de la création du SR3A
- de mesures nationales en matière d'emplois et de carrière,
- de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations)
- du glissement vieillesse technicité du personnel.

Le budget sera présenté à l'occasion du prochain comité syndical du 16 mars.

Monsieur PRIN remercie les membres de la commission finances et indique que des places sont ouvertes à ceux qui veulent s'investir.

Monsieur PRIN précise que l'année 2020 a été une année particulière en terme d'investissement non réalisés générant un excédent mais la capacité financière du SR3A est en deça des prévisions initiales.

Il précise que la commission propose d'inscrire un emprunt au budget 2021 afin de soutenir l'investissement du SR3A permettant de proposer des marchés publics aux entreprises.

Monsieur SICARD rappelle la nécessité d'indexer les cotisations des membres sur des critères à définir.

Monsieur RAVOT souhaite connaître les répercussions avant qu'une décision soit prise.

Madame THICOIPE précise que si une décision est prise en ce sens, une délibération sera proposée au comité syndical et formalisée par une modification statutaire.

Madame RAY informe que le SR3A n'est pas connu par les habitants et que la communication est importante. Elle interroge sur les moyens humains mis en place en 2021 pour assurer cette mission dans la mesure où l'agent en charge de ses questions est parti en 2020 et s'interroge sur son remplacement.

Monsieur SICARD précise que la réflexion est en cours : externalisation, recrutement (pas de compétence en interne). Il précise que le SR3A doit trouver les moyens pour bien faire la communication dans le temps.

Conclusions

Les orientations budgétaires de l'année 2021 proposent une année à contribution constante de ses membres. Or, les prérogatives du SR3A en matière de la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des Inondations vont se renforcer avec des moyens intervention qui vont croître conformément à la stratégie 2020-2026. Une évolution progressive des contributions des membres à

prévoir dans les années à venir. Une première réflexion sera menée en 2021 sur une indexation de la participation des membres.

Le comité syndical,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2021 au titre duquel s'est tenu le débat,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2021,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement selon le budget 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du 1^{er} trimestre 2021 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser le président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 et ce avant le vote du budget primitif 2021 selon les crédits suivants :

Chapitres	BP2020	25%
20 Immobilisations incorporelles	27 100 €	6 775 €
21 Immobilisations corporelles	72 220 €	18 055 €
2312 Immobilisations en cours	1 426 450 €	356 612 €
2315 Immo en cours – Inst techn	13 248 €	3 312 €
2318 Immobilisations en cours – Autres	1 680 525 €	420 131 €
<i>Total pour information</i>	<i>3 902 991 €</i>	<i>975 747 €</i>

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à faire usage de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 et ce avant le vote du budget primitif 2021 selon les crédits ci-dessus visés.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. Tableau des emplois permanents 2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu la délibération du tableau permanent approuvé le 30 janvier 2018 modifié par délibération du 13 mars 2018 et mis à jour le 26 novembre 2019.

Considérant qu'il convient de recruter 2 agents un pour assurer la mission de prévention des inondations, un pour assurer le remplacement d'un agent dont la mutation est prévue au 1^{er} avril 2021

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents 2021, comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} janvier 2021	Dont temps non compl et	<i>Dont temps partiel pour information</i>	<i>Dont non titulaire</i>
SERVICE ADMINISTRATIF	2	Attaché	1		1	
	1	Rédacteur	1			
	3	Adjoint administratif	1	1 (28h)		
SERVICE TECHNIQUE	8	Ingénieur	7		1	2

	4	Technicien	3		1	1
	1	Adjoint technique	0	(2h)		

Total effectif au 1^{er} janvier 2021 : 13 emplois permanents pourvus représentant 12,4 ETP.

APPROUVE la proposition de recrutement à temps complet, un chargé de PROJET Prévention DES Inondations agent de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou de CATÉGORIE B des TECHNICIENS TERRITORIAUX et d'autoriser le recours éventuel à un contractuel, dans les dispositions des articles 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

APPROUVE la proposition de recruter, à temps complet, un chargé de PROJET ANIMATION TERRITORIALE agent de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou de Catégorie B des TECHNICIENS TERRITORIAUX et d'autoriser le recours éventuel à un contractuel, dans les dispositions des articles 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de personnel, biens et équipement au SIABVA SPANC

Le SR3A et le SIABVA SPANC ont une convention ayant pour objet de mettre à disposition par le SR3A au SIABVA du temps de personnel, des biens et des services. Le SIABVA SPANC paie annuellement le SR3A un coût forfaitaire.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser un avenant à la convention ajoutant à l'article 6 « Révision de la convention », le paragraphe suivant :

« En cas de dissolution du SIABVA, le coût forfaitaire annuel sera actualisé au *prorata temporis*. Les sommes dues seront réglées dans le cadre de la liquidation. »

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE la rédaction de l'avenant à ladite convention en ajoutant à l'article 6 « Révision de la convention », le paragraphe suivant : « En cas de dissolution du SIABVA, le coût forfaitaire annuel sera actualisé au *prorata temporis*. Les sommes dues seront réglées dans le cadre de la liquidation. »,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. Convention entre le SR3A et le CEN pour la réalisation du plan Lônes de la rivière d'Ain

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs Natura 2000 Basse Vallée de l'Ain Confluence Ain Rhône, il est prévu de définir les actions à mener pour restaurer les lônes.

Le SR3A et le CEN ont chacun réussi à mobiliser des financements complémentaires et peuvent ainsi recourir au dispositif de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs pour cette opération commune qui vise à acquérir des connaissances et prévoir la restauration de milieux naturels.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de pilotage et de participation financière des partenaires liées à la conduite de l'élaboration du plan d'actions pour les lônes de la rivière d'Ain : stratégie de restauration des lônes et des zones humides alluviales de l'Ain sur le site Natura 2000

Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (FR8201653).

Le SR3A est maître d'ouvrage délégué, il paie les prestataires et le CEN reverse les sommes dues définies dans la convention.

Monsieur GUERS demande à être associé au plan lônes.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le président, ou un vice-président, à signer la dite Convention et tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Monsieur PELLIZZARO présente les travaux de restauration du Suran et du Bellecombe à Loisia.

Monsieur PRIN est satisfait que le SR3A ait pu réaliser ses travaux en 2020. Il s'agit d'une belle opération qui a eu l'appui local du maire de Loisia. Il précise qu'il était important de réussir cette opération dans ce secteur très rural en appellation Conté.

Monsieur DEYGOUT propose d'ouvrir les COPIL aux délégués qui souhaitent participer et de permettre l'accès aux informations et bilans.

Monsieur DUPARCHY informe que l'ENS Oignin est validé.

Monsieur BEL demande si le nettoyage des rivières est maintenu cette année. Pour l'instant, il est programmé le 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.